

Justificatif généré le 22/05/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 22/05/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/675553
N° d'annonce : 675553

MC FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 33 Avenue de l'Opéra 75002 PARIS

878 987 262 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de MC FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le **9 juin 2023 à 10 heures 30** à Paris 2e -33 avenue de l'Opéra, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

? Rapport du président à l'assemblée générale extraordinaire relatif au projet de fusion-absorption du FCP MC CAPITALISATION par le compartiment MC MODERE de la SICAV MC FUNDS

? Rapport du président à l'assemblée générale extraordinaire relatif au projet de fusion-absorption du compartiment MC CONVICTIONS FRANCE de la SICAV MC FUND par le FCP MC SPECIAL

? Examen et approbation du traité de fusion absorption du FCP MC CAPITALISATION par le compartiment MC MODERE de la SICAV MC FUNDS

? Examen et approbation du traité de fusion absorption du compartiment MC CONVICTIONS FRANCE de la SICAV MC FUND par le FCP MC SPECIAL

? Fixation de la date des opérations

? Délégation au Président de la SICAV de tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation et à la détermination des parités d'échange

? Pouvoirs

Les actionnaires, peuvent demander au président, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique au siège social. Pour être prises en compte ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être

1/2

accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

Tout actionnaire, peut participer à cette assemblée soit à titre personnel ; soit en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 des statuts de la SICAV.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L.211-4 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus à l'article 21 des statuts, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à MONTAIGNE CAPITAL, 33, avenue de l'Opéra – 75002 Paris .

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de MONTAIGNE CAPITAL puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Président

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : #a3E05qRD

<https://digitalisation.actulegales.fr/#a3E05qRD>

